



CONSEIL DE L'ORDRE DES MÉDECINS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

72, avenue Prince Hīnoi - BP 1362 - 98713 PAPEETE - Polynésie française
Tél +689 87 77 78 28 – polynesie-francaise@987.medecin.fr
N° Tahiti 198960 - RIB 17469 00001 20639480000 58

Papeete, le 6 septembre 2022,

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL DE L'ORDRE DES MÉDECINS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Dans son compte rendu du 24 août dernier, repris par la presse locale, le Conseil des Ministres du Gouvernement de la Polynésie française indiquait à propos de la chirurgie bariatrique ou traitement chirurgical de l'obésité grave, qui se traduit généralement par un excès de masse grasse dans le corps et est considérée comme une maladie chronique de la nutrition : « *La décision d'opérer devrait être une décision collégiale qui ferait suite à des discussions entre plusieurs professionnels de santé dont le médecin traitant, le chirurgien, l'endocrinologue, le nutritionniste ou encore le psychologue ou le psychiatre.*

*Le Conseil des ministres a ainsi fait le choix de soumettre cette activité à autorisation **pour pouvoir s'assurer que les opérations seront réalisées dans les conditions optimales de sécurité pour le patient et que la chirurgie restera réservée aux patients qui le nécessitent.*** ».

Le Conseil de l'Ordre des Médecins, exprime son étonnement devant tant de méfiance pour une pratique largement éprouvée dans le monde entier afin de sauver des vies humaines impactées par l'obésité. Car, en plus d'affecter le bien-être physique, psychologique et social des individus, l'obésité diminue l'espérance de vie. De plus, elle aggrave les dépenses publiques. Ces raisons rendent le traitement de l'obésité indispensable sur notre territoire. Enfin, cette défiance est incompréhensible lorsque les médecins ne pratiquent cet acte que suite à l'échec d'un traitement médical, nutritionnel, diététique et psychothérapique conduit pendant plusieurs mois.

En outre, à supposer qu'un médecin réaliserait effectivement des interventions de chirurgie bariatrique en dehors des indications prévues dans les référentiels et en se dispensant en particulier de suivre la démarche de concertation pluridisciplinaire préconisée par la Haute Autorité de la Santé, de tels manquements provoqueraient nécessairement l'intervention des pouvoirs de régulation de l'Ordre des médecins s'agissant de la responsabilité disciplinaire du médecin au regard des dispositions du code de déontologie médicale notamment en matière de qualité des soins due aux patients, de risque injustifié encouru par ces derniers et en matière d'exercice collégial.

Dès lors, le Conseil de l'Ordre des Médecins, qui a à cœur la défense de l'intérêt collectif de la profession médicale, estime que, face aux obstacles persistants à mettre en place des politiques de santé publique préventives et audacieuses pour lutter efficacement contre ce fléau qu'est l'obésité, il est pour le moins à regretter l'emploi de termes inutilement stigmatisants pour qualifier les professionnels du secteur qui se démènent avec une réalité autrement plus complexe que celle qui est facilement assénée dans les médias.

Aussi, afin d'éclairer tant les médecins, que le gouvernement et le public sur le traitement de l'obésité, le Conseil note qu'un colloque, ouvert à tous, faisant intervenir des experts locaux, nationaux et internationaux aux rangs desquels : les Professeurs François PATTOU et Jean GUGENHEIM, sera organisé à Tahiti le jeudi 24 novembre 2022 à 19H à l'Hôtel Intercontinental Tahiti Resort.



Docteur Nedim AL WARDI
Président